

**AFFAIRE N° 3. - Avenant à la convention d'avance de 1
130.000.000 de Frs CFA qui a été consentie à la Commune pour les travaux
de renforcement de son réseau de distribution**

M. Camille BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° CC 1963 du 9 Juin dernier, M. le Directeur de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE m'a fait savoir que, faisant suite à une demande de la Commune, la Société ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION avait porté à sa connaissance par lettre du 11 Mai dernier que les dépenses relatives à la nouvelle station des eaux pour laquelle la C.C.C.E. a accordé à la Commune un prêt de 130.000.000 de Frs CFA, n'atteindraient en définitive qu'un montant de 100.000.000 de Frs CFA et que la Société E.E.R. souhaiterait, en conséquence, utiliser le reliquat ainsi dégagé à un programme complémentaire intéressant Bollapierre, la Montagne et le Brûlé.

M. le Directeur de la CAISSE CENTRALE m'a également fait savoir que sa Direction générale veut de l'antérieur à signer avec la Commune un avenant en ce sens, prévoyant les réalisations suivantes:

- Extension du réseau de Bollapierre	8.000.000	de Frs Cfa
- " " station de la Montagne	7.000.000	" "
- " " " " de Brûlé	14.000.000	" "

Toutefois, cet avenant ne pourra intervenir qu'à la condition:

- 1°) que soient adressés à la CAISSE CENTRALE les dossiers techniques des trois nouvelles opérations;
- 2°) que celles-ci soient la suite normale du doublement de la 3ème station de traitement financée par la convention du 6 Janvier 1963;
- 3°) que les trois nouvelles extensions soient reçus comme il se doit l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Denis et de l'Autorité de tutelle.

Mesdames et Messieurs, le nécessaire a été fait par la Société ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION concernant l'établissement des dossiers techniques de ces trois opérations qui seront adressés en temps utile à la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

Il est précisé que les travaux en cause entrent dans le cadre des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable en ville. Il est d'ailleurs précisé que les travaux de construction de réservoir supplémentaire et de la nouvelle station de traitement des eaux qui ont été financés sur les crédits de l'emprunt de 100.000.000 Frc CFA contracté par la Commune auprès de la C.C.C.R.

Le MAIRE, - Messieurs et Mesdames, vous avez entendu la lecture du rapport, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Denis le 28 août 1967

P. le Préfet

Le Secrétaire Général

Signature: J. Cluchart